



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

167<sup>e</sup> session

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.8.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP**

### **Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Choc latéral)**

#### **Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 41), est fondé sur le document GRSP-57-02, tel qu'il est reproduit dans l'annexe VI au rapport. Il est présenté au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94 et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



*Dans tout le texte du Règlement (y compris toutes les annexes), au lieu de système rechargeable de stockage de l'énergie (SRSEE), lire « système rechargeable de stockage de l'énergie électrique (SRSEE) ».*

---